

RÈGLEMENT 2025

DE LA COURSE PÉDESTRE DU BORD DE SAÔNE

ORGANISÉE PAR LE SOU DES ÉCOLES DE SAINT-BERNARD

ART. 1. ORGANISATION / PARCOURS

Le Sou des écoles de Saint-Bernard organise une demi-journée sportive le :

Dimanche 16 mars 2025 de 9h00 à 12h30

Qui comprendra :

- des courses pédestres de 8 km, 12 km et 21 km pour adolescents et adultes,
- des courses pédestres de 0,5 km, 1,5 km et 3 km pour les enfants,
- un parcours de 8 km ouvert à tous.
- un parcours ludique pour les petits de 3 à 5 ans.

Nature des routes empruntées : environ 1/3 en routes goudronnées, et 2/3 en chemins de terre.

Le retrait des dossards adultes pourra se faire sera soit le samedi après-midi de 15h à 18h, soit le jour de la course jusqu'à 8h45, au le stade municipal de Saint-Bernard.

Les départs et arrivées se feront sur ou à proximité du terrain de football dans le stade municipal de Saint- Bernard. Les départs seront aux horaires suivants :

- **9h00** pour les courses de 1,5 / 3 km enfants
- **9h30** pour les courses de 8 / 12 / 21 km
- **11h30** pour le 0,5 km année 2016 et 2017 enfants
- **11h45** pour le 0,5 km année 2018 et 2019 enfants
- Pas d'arrivée autorisée au-delà de **12h30**

Les parcours seront affichés sur le site internet www.courseduborddesaone.fr ainsi que sur place. En cas de crues ou autres événements, ils pourront être modifiés à la dernière minute.

ART. 2. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront soit :

- par le site internet courseduborddesaone.fr, *clôture du site samedi*.
- sur place, le **samedi 15 mars** de 15h à 18h selon la disponibilité des places restantes.

Les coureurs (enfants, adolescents ou adultes) sont dans l'obligation de fournir au Sou des écoles l'un des documents suivants :

- **Pour les personnes de 18 ans et plus à la date de la course, une attestation Parcours Prévention Santé (PPS)** : Conformément à la loi Sport du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS). Ce dispositif remplace, pour toute personne majeure, l'obligation de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive. Cette attestation est à remplir sur le site <https://pps.athle.fr> et est valable pour une durée de trois mois.
- **Une licence sportive de compétition (FFA) en cours de validité** : Pour les licenciés, le numéro de licence et l'acronyme de la fédération devront être indiqués au verso du formulaire d'inscription ou directement sur le site internet de l'événement.
- **Pour les personnes mineures non licenciées et non scolarisées à l'école Spinosa de St Bernard** : Un questionnaire de santé dûment rempli, avec des réponses négatives à toutes les questions, est requis. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive sera nécessaire.
- En cas de doute raisonnable, ou de non-présentation conforme, l'inscription peut être refusés par l'organisateur.

• PARTICIPATION DES ATHLETES EN SITUATION DE HANDICAP

Athlète Déficiant Visuel :

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables ;
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide ;
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

Athlète en fauteuil :

- Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire ;

Les fauteuils équipés de pédalier relèvent de la Fédération de cyclisme et sont donc interdits.

Les joëlettes :

La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette.

Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.

Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique dans le respect de l'article II.A.3. du présent règlement et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette.

Pour la personne de la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologique de l'épreuve.

FRAIS DE PARTICIPATION

- **Enfant :** 4 €
- **Adulte 8 km :** 10 € à 12 €
- **Adulte 12 km :** 14 € à 16 €
- **Adulte 21 km :** 19 € à 22 €

Un surcoût de 1 € pour l'inscription internet (frais bancaire).

Aucune inscription sur les courses 8, 12 et 21 km ne se fera le jour de la course, sauf au bon vouloir des organisateurs.

Fin des inscriptions enfants pour le 500 m le dimanche matin à 11h15.

ART. 3. CATEGORIES D'AGE DE CHAQUE ÉPREUVE

<u>Course 0,5 km :</u>	réservé aux enfants de 2019/2018/2017/2016	: Baby et Ecole
<u>Course 1,5 km :</u>	réservé aux enfants de 2015 / 2014	: Poussin
<u>Course 3 km :</u>	réservé aux enfants de 2013/2012/2011/2010	: Benjamin et Minime
<u>Course 8 / 12 km :</u>	réservé aux adultes et adolescents de 2009 ou avant	: Cadet à Master
<u>Course 21 km :</u>	réservé aux adultes et juniors de 2007 ou avant	: Junior à Master
<u>Parcours ludique :</u>	aménagé sur le stade, réservé aux enfants de 3 à 5 ans (gratuit).	

ART. 4. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de l'APAC / MAIF.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les coureurs s'engagent à parcourir l'itinéraire prévu, à respecter la signalisation routière et le code de la route en empruntant le côté droit de la chaussée.

ART. 5. RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront proposés aux coureurs durant l'épreuve (voir plan du parcours pour leurs positionnements).

ART. 6. MINEURS

Les mineurs devront être inscrits par leurs responsables légaux qui devront cocher la case d'autorisation légale sur les bulletins, en plus du certificat médical/ la licence obligatoire (voir ART. 2). A l'issue de chaque épreuve, les enfants devront être pris en charge par un adulte, les organisateurs ne pouvant en assurer la surveillance.

ART. 7. SÉCURITÉ

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, l'organisateur se réserve le droit de contrôler les sacs et bagages à mains à l'entrée. En cas de refus de contrôle, l'accès sera refusé et les forces de l'ordre alertées.

ART. 8. RÉCOMPENSES

Les différentes courses sont primées de la manière suivante :

Enfant :

- **500m** 2017 et 2018 Masculin, Féminin : 1^e; 2^e, 3^e + 1e de Saint-Bernard
- **500m** 2015 et 2016 Masculin, Féminin : 1^e; 2^e, 3^e + 1e de Saint-Bernard
- **1,5km** 2013 et 2014 Masculin et Féminin : 1^e; 2^e, 3^e + 1e de Saint-Bernard
- **3km** 2011 et 2012 Masculin et Féminin : 1^e; 2^e, 3^e + 1e de Saint-Bernard
- **3km** 2009 et 2010 Masculin et Féminin : 1^e; 2^e, 3^e + 1e de Saint-Bernard

Adulte et adolescents :

Les courses seront primées, sans cumul possible, dans l'ordre ci-dessous :

1. Vainqueur, second et troisième au scratch de chaque course 8, 12 et 21 km toutes catégories d'âges confondues : Masculin et Féminin.
2. Les vainqueurs des catégories d'âges suivantes **si elles sont hors du podium scratch** :
 - 1er hors scratch Cadet ou Junior (2006 à 2009) 8 et 12 km - Masculin et Féminin
 - 1er hors scratch Espoir à Master 2 (1980 à 2005) 8 et 12 km - Masculin et Féminin
 - 1er hors scratch Junior à Master 2 (1980 à 2007) 21 km - Masculin et Féminin
 - 1er hors scratch Master 3&4 (1966 à 1975) 8 12 et 21 km - Masculin et Féminin
 - 1er hors scratch Master 5 et + (1965 et avant) 8 12 et 21 km - Masculin et Féminin

Les prix suivant seront également attribués :

- Le club le plus représenté.
- La classe scolaire de St Bernard la plus représentée.
- Le plus beau déguisement.

Remise des récompenses :

- **10H15** : 1,5km et 3km,
- **10H50** : 8km,
- **12H00** : 500m, 12km et 21km.

ART. 9. DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant à la Course du bord de Saône, chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droits, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les participants que leurs coordonnées pouvant éventuellement être cédées à des sociétés ou associations partenaires, ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

ART. 10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et

Libertés », chaque participant autorise l'organisateur à publier les résultats sur tous les supports, y compris le site internet de la Course du bord de Saône, ainsi que sur les différents supports de ses partenaires et médias. Tout participant peut exercer auprès de l'organisateur son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en informant expressément l'organisateur à l'adresse électronique suivante : contact@coursedeborddesaone.fr.

ART. 11. CHALLENGE SAÔNE 4 SEASONS

La Course du bord de Saône fait partie du **Challenge Saône 4 Seasons** regroupant le *Trèfle Talençonnais*, *Trévoux*, le *Toussi'trail* et la *Course du bord de Saône*. De ce fait, la participation à la *Course du bord de Saône* comprend d'office la participation au challenge des 4 saisons. Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

<https://www.facebook.com/challengesaone4seasons>

Valable pour les 2 grands parcours de chaque course



ART. 12. ENGAGEMENT

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de la course de son inscription avant de franchir la ligne d'arrivée.

ART. 13. COVID 19 : protocole sanitaire

Afin de se conformer aux restrictions imposées par la Covid 19, différentes précautions sont prises pour le jour de la course en suivant les recommandations en vigueur en cours à la date de la course.